IRAM

Auteur: COGNO, Roberto

Titre: « Peuplement et Développement dans la province du Ganzourgou au Burkina Faso », in Elder, J., Cooley, L., Peuplement et développement durables dans la zone du Programme de lutte contre l'onchocercose, Actes de la Réunion Ministérielle, pp. 110-118

Editeur: Banque Mondiale

Date: 1995



Tél.: 33 1 44 08 67 67 • Fax: 33 1 43 31 66 31 iram@iram-fr.org • www.iram-fr.org

Peuplement et Développement dans la province du Ganzourgou au Burkina Faso

Roberto Cogno, Institut de Recherches et d'Applications de Méthodes de Développement et Ministère de la Coopération, France

A partir des années 70, le Gouvernement du Burkina Faso (Haute-Volta à l'époque) et la communauté internationale des bailleurs de fonds, dont la France, se sont engagés dans le montage d'une grande opération exemplaire combinant les objectifs sanitaires de lutte contre l'onchocercose et ceux, plus généraux, d'ouverture au développement de "terres neuves" sur l'ensemble du bassin des Volta. Au cours des années 50, des progrès avaient été réalisés dans la connaissance de la nature et de l'importance de l'onchocercose grâce aux recherches dans le domaine de la santé et aux travaux effectués par des organismes comme le "Centre de Recherche et de Lutte contre les Grandes Endémies de Bobo Dioulasso. Les méthodes mises au point pour lutter contre l'onchocercose étaient basées sur l'élimination des insectes vecteurs de la maladie (simulies) et, pour être efficaces, devaient être appliquées sur de vastes superficies. C'est ainsi qu'entre 1968 et 1974 un programme régional d'éradication des simulies a été mis au point.

Une société de l'Etat voltaïque, l'Autorité pour l'Aménagement des Vallées des Volta (AVV), a été chargée d'organiser le "peuplement" des terres ainsi "libérées". L'AVV a été créée en 1974 avec le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle était placée sous la tutelle du Ministère du Développement Rural. L'AVV a commencé ses travaux d'étude préliminaire de l'opération de peuplement en 1971 sur crédits FAC (Fonds d'Aide et de Coopération—République Française).

Finalité des peuplements et des aménagements

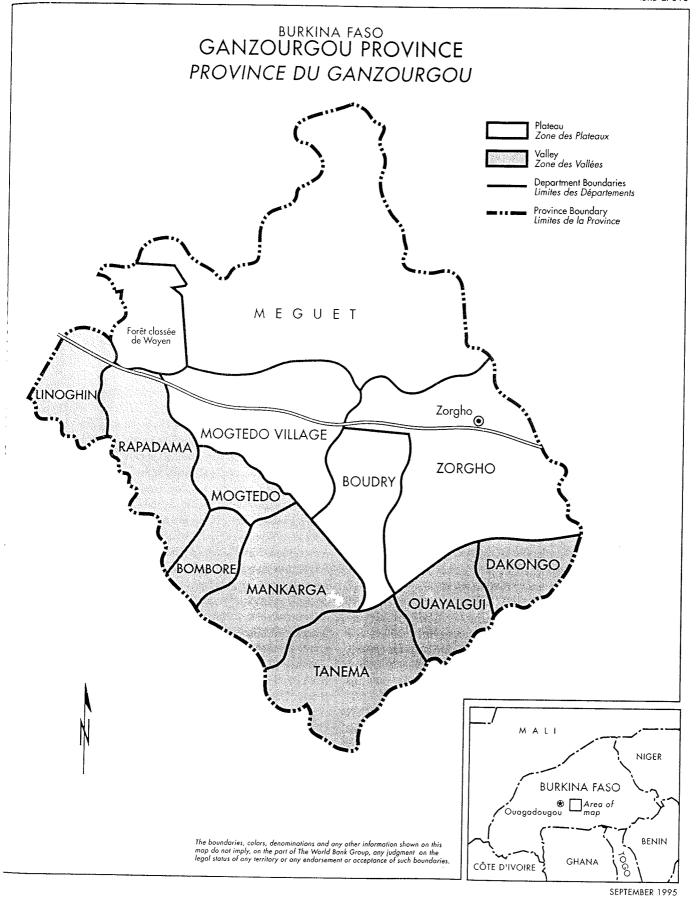
La principale finalité était la réorientation des efforts de développement vers les terres "neuves" des vallées et une diminution de la densité de population sur le plateau central Mossi surpeuplé, où la pression foncière était jugée excessive. La recherche d'une meilleure adéquation entre la répartition des populations et des potentialités de production sous des formes organisées ou "dirigées" faisait de l'opération mise en oeuvre par l'AVV la composante principale d'une politique volontariste d'aménagement du territoire, visant au rééquilibrage du développement rural dans l'espace national.

Les mesures prises par l'AVV, depuis sa création jusqu'à sa réorganisation en 1991 en Office National d'Aménagement des Terroirs (ONAT), en vue de la mise en valeur des zones sous-peuplées des vallées des Volta reflètent trois objectifs. Premièrement, l'AVV avait cherché à achever un aménagement rationnel de l'espace des vallées des Volta. Pour optimiser l'utilisation de l'espace, l'AVV a privilégié l'élaboration et la mise en oeuvre de schémas directeurs de zonage et d'affectation des terres en fonction des activités de développement prévues. Il existait auparavant deux formes d'occupation des terres: l'une, saisonnière, par les villages voisins et, l'autre, par des groupes d'éleveurs peuls transhumants.

Deuxièmement, l'AVV a jugé nécessaire d'organiser un peuplement "planifié," par opposition aux migrations "spontanées" de groupes autochtones ou récemment arrivés non installés par l'AVV. Le caractère "planifié" se situait à trois niveaux: recrutement de migrants originaires du plateau central Mossi, implantation des migrants dans les zones retenues par les schémas directeurs et rythme des recrutements et des installations en fonction des capacités de l'AVV à mettre en place les infrastructures et les aménagements.

Troisièmement, l'AVV cherchait à assurer le démarrage d'un processus de croissance économique des vallées aménagées en favorisant:

- l'amélioration de l'autosuffisance alimentaire et l'accroissement des revenus monétaires au niveau des principaux acteurs. Pour l'AVV, augmenter les revenus monétaires des agriculteurs n'avait pas uniquement pour finalité d'élever leur niveau de vie général et de leur permettre d'acquérir des moyens de production modernes, mais offrait aussi une alternative à la migration interne ou externe. En outre, réduire le déficit chronique en aliments de base et développer les cultures d'exportation (coton) augmenterait les ressources en devises nécessaires pour payer les importations et financer le développement.
- La modernisation des systèmes de production agricole, pour augmenter la production et la productivité des cultures vivrières et cultures de rente.
- La préservation des équilibres écologiques. L'impérieuse nécessité de préserver les équilibres écologiques a été posée dès le départ et s'applique, d'une part, au maintien de la fertilité et à la régénération des sols, très fragiles et dégradés et, d'autre part, à la protection et au renouvellement des ressources forestières menacées par la coupe du bois de chauffe destiné à la ville de Ouagadougou.



Les aménagements et installations dans la province du Ganzourgou

Cette province est caractérisée par:

- un climat sahélo-soudanien, avec une pluviométrie très aléatoire, environ 700 mm/an, ce qui permet quand même des productions de céréales, légumineuses, coton et élevage;
- une densité de population d'environ 55 à 60 habitants au km², ce qui laisse peu de place aux systèmes traditionnels de culture et induit une tendance à l'épuisement des sols de plus en plus marquée;
- des productions vivrières excédentaires, au moins trois années sur cinq, exportées surtout vers les marchés de Ouagadougou et Pouytenga (Pouytenga est situé à 30 km à l'est de Zorgho);
- un taux élevé d'émigration.

La fertilité des sols est en baisse dans les deux sousrégions, sauf peut-être dans les jardins potagers, où sont concentrés les matières organiques et les engrais. L'érosion a été intensifiée par les défrichements des années 70 et 80 et par la confusion qui caractérise les droits fonciers, surtout dans les vallées.

Chefferies coutumières et maîtrise de la terre

La province est occupée par le groupe ethnique Mooaga (Mossi) depuis les années 1500 et l'ensemble des chefferies coutumières relève du commandement du Moogo-Naaba, le chef Mossi qui réside à Ouagadougou. Une partie de la province (le centre et le sud) a été sous l'influence des Bissa qui ont été soit chassés, soit assimilés par le groupe Mooaga. De même, au nord, à l'est et au centre de la province, d'autres groupes autochtones occupaient des villages qui sont maintenant tous dirigés par des Nakombsei, groupe aristocratique descendant du Moogo-Naaba.

La primauté des droits d'un groupe sur un territoire familial géographiquement déterminé sur lequel il est implanté est symbolisée par l'existence d'un maître de la terre, le tengsoba. Le pouvoir du tengsoba est exercé sur trois plans différents: religieux, économique et juridique.

- Religieux. Il dirige les rites consacrés à la terre à l'occasion de nouveaux défrichements, des semailles et au moment des récoltes. Il purifie la terre.
- Economique. Il répartit les terres vacantes entre ceux qui en font la demande et décide des dates de semis, de récolte et de commercialisation du grain.
- Juridique. Il est le garant des droits d'usage individuels et collectifs permanents attribués par lui et le gardien du patrimoine foncier du village. Et il arbitre tout litige relatif aux droits fonciers.

Dans la province du Ganzourgou, les chefs de terre appartiennent presque tous au même groupe ethnique Yoyoose (groupe autochtone Mossi) des Sawadogo.

Les droits de culture et le foncier

La propriété de la terre chez les Mossi revient toujours aux premiers occupants. L'occupation du sol traduit la mise en place d'une autorité politique. Le droit de culture découle de l'appartenance à un groupe de parents, le lignage. Chaque communauté est composée de plusieurs familles, appartenant généralement au même lignage.

Chaque morceau de terre est approprié et exploité par les familles d'une communauté, et chaque communauté possède la terre qu'elle exploite. Tout membre d'un lignage détient un droit inaliénable de culture sur le domaine lignager. La terre s'hérite de père en fils aîné.

Les étrangers, migrants, dépendants ou conquérants qui ont obtenu des maîtres de terre de gré, dans les cas de demandes, ou de force, des terres finiront par détenir de fait un droit de propriété sur les terroirs que leurs familles auront exploités pendant des générations. Il faut préciser que cette propriété ne s'exerce pas sur le terrain, mais sur le sol, la "peau", "l'écorce" de la terre.

La plupart des litiges liés à la terre proviennent de l'iné galité de répartition des droits sur la terre et surtout de leu instabilité dans le temps. La multiplication des litiges et conflits est la conséquence de l'inadéquation des modes d production et de régime foncier aux conditions nouvelles de raréfaction des terres disponibles pour les cultures et de densité croissante de la population rurale. La raréfaction des espaces libres met, par exemple, les chefs de familles (ou des terres) dans l'impossibilité de distribuer des parcelles individuelles aux jeunes et aux femmes.

La province du Ganzourgou comporte deux zones bie. distinctes: la zone Nord-Est ou zone des plateaux qui représente environ les deux tiers de la province et la zone Sud-Ouest ou zone des vallées (Volta Blanche ou Nakam bé) qui couvre environ l'autre tiers de la province. Ce son ces vallées, restées longtemps très peu peuplées à cause de la présence des simulies, que l'AVV a choisies pour so programme d'installation de populations et d'aménagements à partir des années 70.

Entre 1974 et 1989, l'AVV, l'Unité de planification No.1 (UP1) et le Projet Mankarga (financé par l'Union Européenne, alors Communauté Européenne) ont amé nagé dans la zone de la Volta Blanche (province du Ganzourgou) près de 15.000 hectares destinés aux cultures et à l'élevage. Là ont été installées environ 2.500 familles, pour la plupart originaires des zones d'émigration de la province du Ganzourgou et des provinces voisines, mais aussi quelques familles qui habitaient cette zone depuis fort longtemps (Unité de développement de Mankarga, 1990). Les infrastructures et les équipements qui ont accompagné les installations sont nombreux: par exemple, plus de 300 km de pistes, 130 forages, des magasins de stockage pour les intrant

des écoles, des centres de santé primaire et des logements pour le personnel chargé d'encadrer les nouveaux arrivants.

Bilan de la politique d'installation des populations dans la province du Ganzourgou

Le programme d'installation avait deux objectifs simultanés, réaliser à la fois une opération volontariste de développement agricole et d'aménagement du territoire. Les deux composantes sont indissociables, car l'objectif majeur de ces installations était de rechercher une adéquation entre la répartition spatiale de la population et les potentialités agricoles de la province.

Les installations ont connu globalement quatre phases: un véritable démarrage en 1974, une phase de réalisations principales de 1976 à 1980, un arrêt quasi total en 1982, puis une reprise par l'UP1 en 1988 et par le Projet de Développement Rural du Ganzourgou (PDRG) en 1991.

Faire un bilan global des installations de migrants dans la province du Ganzourgou est un exercice délicat et malaisé; le présent document s'efforce néanmoins de procéder à une évaluation critique de huit points essentiels par rapport aux objectifs et à la finalité des opérations, à savoir:

- la situation des terres des zones libérées de l'onchocercose avant les opérations d'installation;
- la situation globale des exploitations après les opérations d'installation;
- l'impact agronomique des installations sur la production;
- l'impact socio-économique des installations;
- la structuration sociale du milieu;
- l'impact des installations sur l'équilibre écologique;
- la gestion de l'espace et les problèmes fonciers;
- le coût des opérations.

Situation des terres des vallées dans la province du Ganzourgou avant les installations et les aménagements

Les espaces sur lesquels les installations ont été réalisées n'étaient pas inhabités ou dépeuplés au moment de l'arrivée des nouveaux migrants; ils étaient occupés par des agriculteurs et des éleveurs. A noter la présence, au moins, d'un groupe ancien de villages (Bissa et Mossi) dont les principaux sont Niago, Béguédo, Gouingo et Garango à forte densité de population, autour de 100 habitants au km². Dans l'ensemble, toutefois, les terres étaient sous-peuplées par rapport aux zones densément peuplées du plateau Mossi.

Avant les installations organisées par l'AVV, l'occupation de l'espace dans les vallées peut se résumer comme suit:

- présence d'agriculteurs autochtones relevant de l'autorité des chefs de villages Mossi et Bissa;
- présence ancienne d'éleveurs peuls, accrue sous la pression de deux facteurs: une sécheresse accentuée

- dans le nord du pays et une réduction des pâturages dans le "plateau central" (due au surpeuplement et ses conséquences);
- présence de bûcherons coupant et vendant du bois en saison sèche et pratiquant des cultures en saison de pluies, surtout près de Ouagadougou, Linoghin et Rapadama;
- présence de groupes de pêcheurs Bozo (maliens) le long des Volta.

L'absence de prise en compte de cette réalité n'a pas manqué d'entraîner des conflits fonciers entre les populations autochtones (qui se considéraient propriétaires des terres depuis leur arrivée) et les migrants installés par l'AVV.

La situation des exploitations après les opérations d'installation

L'aménagement des espaces sélectionnés a engendré un dynamisme agricole et économique certain, mais il a été également constaté que, malgré l'attribution par l'AVV d'une surface égale à chaque actif adulte, seule une minorité des exploitations est en mesure de maîtriser les facteurs techniques et économiques nécessaires à la réalisation d'un excédent de production. La grande majorité des exploitations, pauvres en force de travail, a d'énormes difficultés à reproduire le système de production préconisé.

L'impact agronomique des installations sur la production

Après une vingtaine d'années de fonctionnement, les résultats obtenus par le programme peuvent être qualifiés de positifs, avant tout à cause d'une forte progression de la culture du coton jusqu'aux années 1984-85. Pendant ces années, l'AVV avait axé ses efforts sur un encadrement lourd et directif visant à encourager la production de coton et de céréales au détriment des cultures vivrières.

Pendant les dix premières années, les rendements des cultures vivrières (800 à 900 kg/ha) et du coton (800 à 1.000 kg/ha) ont été impressionnants. Mais le faible éventail des céréales cultivées, l'inclusion modeste de légumineuses dans l'assolement et le déboisement excessif, tant au moment des installations qu'après, amènent déjà à douter de la capacité de ces systèmes agricoles à se reproduire socialement, techniquement et économiquement (Barris, Bonnal et Pescay, 1983).

Ces dernières années, avec la dégradation des cours mondiaux du coton, l'enchérissement des engrais, la dégradation des termes de l'échange et la raréfaction du crédit, les producteurs ont abandonné la culture du coton. Dans les zones AVV de la province du Ganzourgou, la production de coton est tombée de quelque 3.200 tonnes en 1981 à environ 1.800 tonnes en 1993. Il est possible qu'ait aussi contribué à ce déclin le fait que le coton exige quatre fois plus de main-d'oeuvre à l'hectare que le sorgho (1.500 heures/ha contre 400 heures/ha).

Aujourd'hui, les petits exploitants se sont orientés vers la production de céréales et l'élevage; le Ganzourgou, grâce en partie aux zones aménagées, est devenu un exportateur régulier de céréales (12.000 tonnes/an) et de viande.

L'impact socio-économique

A ce niveau, les effets positifs se concrétisent sous plusieurs formes: accès à un revenu monétaire appréciable (coton), possibilité d'autosuffisance alimentaire et accès à des équipements collectifs. C'est ainsi que les installations ont amené, entre autres, six types d'équipements collectifs:

- un réseau routier;
- des puits;
- les bâtiments du personnel d'encadrement;
- des magasins de stockage;
- des écoles;
- des dispensaires et postes de santé.

Malgré les imperfections de certaines constructions ou des cas d'absence de personnel (infirmiers relevant de l'administration, par exemple), le niveau de vie des habitants des vallées est nettement supérieur à la situation moyenne des zones rurales du reste de la province et du pays.

Aujourd'hui, dans la zone du programme, la situation des équipements et leur gestion sont relativement satisfaisantes en ce qui concerne les écoles et les dispensaires. Mais le réseau routier n'est pas entretenu par l'administration, étant donné qu'il est considéré comme routes "rurales"; et seuls les projets (UP1 et PDRG) ont assuré un entretien.

Le problème majeur se pose au niveau de l'entretien et du renouvellement des pompes permettant d'élever l'eau potable des puits. Plus de la moitié des forages sont en panne depuis longtemps et les caisses villageoises d'entretien sont de moins en moins alimentées. En revanche, dans la zone des plateaux, dans chaque village qui dispose d'un forage, il existe une caisse pour l'entretien et le renouvellement fonctionnant assez bien.

Le programme a obtenu des résultats plus positifs avec l'organisation des marchés autogérés pour la commercialisation du coton et avec la gestion des caisses villageoises. Ces caisses sont alimentées par les sommes versées par la Société des Fibres et des Textiles (SOFITEX) pour rémunérer les exploitants pour leur participation à la commercialisation, au pesage et au chargement du coton.

D'autres évaluations et observations sur le terrain montrent que les revenus monétaires dégagés par les producteurs ont été investis surtout dans leurs villages d'origine, dans les études de leurs enfants, dans l'immobilier en secteur urbain, dans des échoppes et commerces villageois et dans l'élevage (McMillan, Nana, et Sawadogo, 1990; et PDRG-EMP Mogtédo, 1991). Peu de moyens ont été réinvestis pour la conservation et le maintien de l'appareil productif "sol". Les investissements dans les

secteurs secondaire et tertiaire garantissent mieux l'augmentation des revenus.

La structuration sociale

Les organisations paysannes mises en place avec l'appui de l'AVV ou de l'UP1 sont nombreuses. Certaines fonctionnent bien et sont correctement gérées. Mais, pour le plus grand nombre, la structuration, les modes de gestion et la politique des responsables sont un frein à leur bon fonctionnement et au rôle qu'elles pourraient jouer au service des intérêts de la collectivité. Le renouvellement des instances dirigeantes de ces organisations est lent et parfois bloqué. Et les migrants AVV y sont surreprésentés par rapport aux autochtones et migrants spontanés.

Plus satisfaisante est la gestion, par des organisations villageoises, des "ristournes cotonnières" dans le cadre des caisses villageoises de crédit pour les intrants agricoles. Certaines de ces organisations, comme celle de Ouayalgui, sont tellement efficaces qu'elles se substituent à la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA).

Le comportement de certains producteurs des zones aménagées continue de témoigner d'une certaine mentalité d'assisté. A n'en pas douter, la densité de l'encadrement amène certains à tout attendre des projets et de l'encadre-ment. Du fait de cette situation," l'émancipation des paysans est plus complexe et difficile en zones d'installation AVV qu'en zones traditionnelles.

L'impact sur l'équilibre écologique

Les pratiques conservatoires sont beaucoup moins développées dans la zone du programme que dans les zones d'occupation traditionnelles (zone des plateaux). En fait, le système d'exploitation pratiqué dans la zone du programme s'assimile à une exploitation minière des ressources. Par ailleurs, les coupes et le ramassage du bois ainsi que la collecte des matériaux de construction (sable, gravier, latérite...) sont très développés et les organisations paysannes ne contrôlent généralement pas l'exploitation de ces ressources.

Par leur incidence sur le revenu des exploitants, l'évolution des systèmes de production, l'augmentation de la pression humaine et la dégradation des termes de l'échange ont perturbé les équilibres écologiques. La déforestation, l'érosion et la baisse de fertilité des sols ont atteint des proportions inquiétantes. La mission d'évaluation des activités de l'AVV tirait la sonnette d'alarme sur cette situation dès 1983 (Baris, Bonnal et Pescay, 1983).

Plusieurs facteurs sont à l'origine de la dégradation des ressources:

- le défrichement intensif pratiqué par les migrants à leur arrivée, pour permettre le semis en ligne et la traction animale;
- le défrichement "interstitiel" pratiqué par les

migrants spontanés;

- les feux de brousse, encore pratiqués dans la zone des vallées;
- le bûcheronnage, qui s'est rapidement développé après l'arrivée des migrants à cause des nouvelles routes et pistes;
- l'augmentation considérable des animaux, les agriculteurs sédentaires se tournant vers l'élevage déjà pratiqué par les pasteurs peuls;
- l'absence de sécurité de jouissance des producteurs installés par l'AVV.

Une lecture diachronique du paysage des zones d'installation dans la province montre clairement que la diminution du couvert végétal s'accentue depuis une vingtaine d'années et que les déséquilibres écologiques, dus surtout aux défrichements excessifs, ont atteint des proportions alarmantes. Ce phénomène est beaucoup moins marqué dans le reste de la province où la gestion de l'espace est régie par les règles traditionnelles.

La gestion de l'espace et les problèmes fonciers

A partir des années 84, l'UP1 a étendu son action d'installation au-delà des vallées aménagées à l'ensemble de l'espace provincial, en se fondant sur les enseignements de la première phase. L'objectif complémentaire était de contribuer à la stabilisation des exploitants dans leur zone de départ. L'UP1 a poursuivi les installations dans les vallées selon le schéma de départ de l'AVV; la migration spontanée s'est également poursuivie. Un premier bilan des opérations, réalisé en 1983, a mis en évidence que le rythme de peuplement planifié était inférieur aux prévisions et que les migrations spontanées étaient supérieures aux migrations AVV (Baris, Bonnal, et Pescay, 1983; et Murphy, 1980).

Pour tenter de résoudre les conflits latents, ou exacerbés par endroits, l'UPl a procédé dans trois terroirs (Rapadama, Bomboré et Mogtédo) au rapprochement des deux communautés, AVV et spontanées, en proposant d'installer les familles non AVV dans les espaces interstitiels "libres" entre les sols AVV (Ilboudo, 1992; et Konombo, 1990).

L'approche conçue par l'UP1 pour résoudre les conflits débouchait sur l'établissement d'une base cadastrale où chaque exploitation était attachée à un parcellaire donné, les parcelles attribuées aux migrants étaient labourées et des équipements complémentaires (forages) étaient implantés.

Suite aux implantations, un cahier des charges a été mis en place pour la gestion de l'espace et les organisations paysannes ont été chargées de le faire respecter. Cette approche devait déboucher, selon ses promoteurs, sur l'obtention de titres de jouissance collective permettant aux acteurs d'accéder à une certaine forme de sécurisation foncière. Or, bien que les dossiers aient été déposés auprès de l'administration territoriale en 1988, lors des installations de migrants par l'AVV, aucun titre de jouis-

sance individuel ou collectif n'a encore été attribué.

Actuellement, les zones de vallées sont habitées par environ 4.000 familles, dont 2.500 ont été installées depuis les années 70, le reste étant composé de familles autochtones et de familles de migrants spontanés.

Coût des opérations

Les activités d'installation se sont avérées coûteuses (McMillan, Nana et Sawadogo, 1990; et évaluation du projet Mankarga, 1990). Considérant les coûts d'investissement, de fonctionnement et ceux de l'assistance technique pour l'installation de 2.500 familles, le coût total jusqu'en 1990 s'élevait à environ 89 millions de francs français. Cela signifie que le coût d'installation par famille est de 36.000 francs français (3.600.000 francs CFA à la nouvelle parité, rapport d'évaluation de l'opération Mankarga, 1990, René Dumont, 1984 ¹).

Pour analyser les aspects économiques des installations, on prendra l'exemple d'une exploitation de 10 hectares pendant une année agricole, en supposant que l'exploitant décide de semer 5 hectares, 2 hectares en coton et les 3 autres en céréales, le reste étant laissé en jachère (système actuellement pratiqué). Un simple calcul économique montre que la valeur totale de la production atteint:

- 3 hectares en céréales:
- 3 ha \times 800 kg/ha \times 50 FCFA le kg = 120.000 FCFA
- 2 hectares en coton:
- 2 ha x 900 kg/ha x 130 FCFA le kg = 234.000 FCFA

La valeur totale de la production annuelle d'une famille type sur 5 hectares est donc de 354.000 francs CFA, ce qui représente environ 10% du coût total d'installation par famille.

En raison du coût de la démarche d'installation (entre 300 et 400.000 francs CFA/l'hectare à la nouvelle parité), des incertitudes pesant sur la sécurité de jouissance et la difficulté de l'Etat à reproduire cette démarche, il a été recommandé, dès 1992, d'étudier d'autres moyens d'assurer la sécurité de jouissance des exploitants des zones aménagées.

Perspectives et politique de peuplement de développement

Les opérations d'installation de populations dans les zones libérées de l'onchocercose, comme d'autres expériences d'appui au développement rural relèvent d'une démarche générale de développement local privilégiant le développement économique et la gestion durable des ressources. Une analyse rapide révèle que ces actions auraient été plus performantes si elles avaient fait une plus large place à une autogestion par les collectivités concernées.

¹ Nouvelle parité: 1\$=600 FCFA; IFF=100 FCFA

Encadré 1 Conditions dans les deux zones de la province de Ganzourgou

Système foncier et gestion de l'espace

Zone de vallées

- Colonisation récente des terres par des migrants autochtones et allochtones
- Pas de véritable droit foncier, revendication des terres par villages et chefs coutumiers proches
- Multiplication des nouveaux arrivants par le biais des liens familiaux malgré des sols relativement pauvres
- Comités de gestion des terroirs peu ou pas opérationnels
- Absence d'entité de gestion collective de l'espace

Perspectives

- Importance des migrations
- Création de nouveaux modes d'organisation sociale

Zones des plateaux

- Occupation ancienne par le groupe Mooaga (Mossi), terroirs anciens, droits fonciers coutumiers importants
- Organisation sociale très structurée, organisation de l'habitat, de 1'espace
- Pas de cultures de rente, mais surplus vivriers facilement vendus sur les marchés
- Densité de population importante
- Très fortes migrations
- Pratiques traditionnelles de gestion de l'espace et de la fertilité

Perspectives

- Appropriation individuelle de plus en plus fréquente
- Évolution des relations avec les éleveurs peuls

Conflits existants

Zone de vallées

- Entre migrants installés par l'AVV, autochtones et migrants spontanés
- Entre hommes et femmes et entre aîné(e)s/cadet(te)s pour l'octroi des parcelles individuelles
- Entre éleveurs et agriculteurs
- Entre migrants AVV et autochtones des plateaux qui revendiquent les terres des vallées

Zone des plateaux

- Entre éleveurs peuls et agriculteurs, en raison de la raréfaction des pâturages et des jachères
- Entre hommes et femmes et entre aîné(e)s et cadet(te)s pour l'octroi des parcelles individuelles
- Pour l'accès et l'utilisation des bas-fonds
- Infrastructure économique et sociale

Infrastructure économique et sociale

Zone de vallées

- Beaucoup plus développée; besoins en eau pour alimentation, scolarisation et santé satisfaits
- Encadrement plus dense dans le passé
- Infrastructures "données" par l'AVV; peu ou pas de participation des populations à leur gestion
- Efforts importants de formation et d'organisation des producteurs
- Taux élevé d'équipement en traction animale

Zone des plateaux

- Manque d'eau dans certains villages
- Peu ou pas d'encadrement dans le passé
- Peu d'infrastructures
- Gestion villageoise des infrastructures existantes
- Peu ou pas d'équipement en traction animale

En effet, pour qu'un programme de développement soit durable et reproductible, la manière dont les bénéficiaires y sont associés et "s'approprient " la démarche importe autant, si ce n'est plus, que les résultats physiques sur le terrain. Pour qu'il y ait une réelle appropriation, les actions menées ne doivent pas être imposées de l'extérieur, mais décidées par les populations elles-mêmes. C'est ainsi qu'à terme la société civile rurale pourra devenir un interlocuteur à part entière de l'Etat et des organismes publics et participer activement à la définition de la politique de développement rural.

L'aide française, consciente de ces vérités, appuie les politiques nationales de professionnalisation et de développement local ayant pour objectifs fondamentaux de rendre les populations qui habitent et exploitent les espaces ruraux plus directement responsables; responsables du foncier, des ressources agro-socio-économiques qui lui sont liées ainsi que des moyens qui permettraient d'organiser une gestion des espaces et de la vie économique et sociale plus durable.

Pour accompagner cette démarche et assurer son succès, il est donc indispensable de passer d'une situation d'attente et de dépendance à une réappropriation du pouvoir d'initiative, de décision et de gestion par la société locale. Cette réappropriation pourra s'organiser autour des principes suivants:

- des processus de négociation permettant les articulations nécessaires entre le niveau local et les niveaux régional et national;
- l'appui aux politiques d'intégration de toutes les composantes de la société civile locale sans exclusion aucune (autochtones, groupes nouvellement arrivés, éleveurs, agriculteurs et artisans);
- la détermination d'un cadre juridique et fiscal qui offre aux collectivités locales les droits, les possibilités et les moyens d'exercer leurs responsabilités en matière de gestion du patrimoine foncier, des ressources naturelles, et des biens et services publics;
- l'existence d'un dispositif d'appui-conseil capable d'accompagner les initiatives des producteurs (plutôt que de les leur imposer) en matière de planification, de supervision et de gestion des actions de développement local, de manière à ce que la population assume une réelle maîtrise d'ouvrage;
- une claire séparation entre les fonctions de conseil technique-réalisation et celle de financement;
- des systèmes de financement adaptés—par exemple, fonds de financements locaux gérés par les populations et systèmes de crédit professionnels viables, adaptés aux besoins des ruraux;
- des contrats clairs entre les acteurs locaux et leurs partenaires publics et privés pour favoriser un cadre institutionnel et économique plus sécurisant;

- un cadre économique plus sécurisant, passant par des politiques des prix, d'appui aux filières, et par l'appui à l'émergence, au renforcement et à la reconnaissance des organisations professionnelles, notamment agricoles, mais aussi artisanales et commerciales;
- des systèmes de formation-information à partir des demandes et des besoins des acteurs à la base.

Dans ce dispositif nouveau, l'Etat doit se repositionner clairement en se retirant effectivement des secteurs où les collectivités locales et organisations professionnelles sont capables d'assumer un rôle majeur, tout en veillant à transférer les pouvoirs et les moyens correspondants. En même temps, l'Etat doit redéfinir les moyens et dispositifs nécessaires à une politique équilibrée d'aménagement du territoire et au soutien des filières indispensable pour amorcer et amplifier un processus d'accumulation et d'investissement significatif. Il est également nécessaire de structurer et de renforcer les échanges économiques et les activités complémentaires entre les secteurs agricole et urbain, pour éviter des concurrences préjudiciables aux deux secteurs.

En ce qui concerne le PDRG, il a mis en place une politique de développement local qui consiste à soutenir les initiatives villageoises et à aider les promoteurs de projets à assurer la maîtrise d'ouvrage de leurs d'investissements. L'acquis le plus significatif est la responsabilisation progressive des ruraux: les promoteurs de projets et leurs représentants ont démontré la capacité de la population rurale à prendre des décisions de financement et à évaluer les projets, à assurer progressivement la maîtrise d'ouvrage, et à gérer les ressources financières affectées à la réalisation de ses projets. Cette démarche, qui entraîne les ruraux à s'organiser pour défendre leurs projets et à gérer leurs budgets, selon des règles facilement contrôlables par la société civile, prépare la mise en oeuvre des budgets de collectivités locales. Ce processus comporte une formation des participants les mettant à même de participer aux actions communautaires de développement.

Note

Ce travail a été réalisé avec la collaboration de M. Patrick Freudiger, Conseiller technique principal du Projet de Développement Rural du Ganzourgou (PDRG).

Sources

Baris, Pierre, Philippe Bonnal et Michel Pescay, 1983. "Mission d'évaluation—Autorité d'Aménagement des Vallées des Volta." IRAM, IFARC, SEDES.

Barrier, Christian, Alain Félix et Vatché Papazian, 1990. "Rapport d'évaluation du projet de développement rural de la province du Ganzourgou, Burkina Faso", Caisse Centrale de Coopération Economique. Ouagadougou. Boujou, Jackie et Roger Brand, 1989."Analyse socioanthropologique des trames foncières dans la province du Ganzourgou." AVV—Projet UP 1 Zorgho.

Boulon Lefèvre, Anne, 1988."Propositions pour un contenu agronomique et une méthode de mise en place des contrats villageois à l'UP1 Zorgho". Note de travail. SACED. Ouagadougou.

Cogno, Roberto, 1991."Quelques réflexions sur la gestion des terroirs—Le projet Zorgho au Burkina Faso."
Journées d'études IRAM sur Gestion des terroirs et développement. IRAM.

—1993. "Conditions de mise en oeuvre et démarche opérationnelle du PDRG (1990-93)", IRAM-PDRG.

Dumont, René, 1994. Note sur le statut de l'agriculture au Burkina Faso (janvier—juin 1984).

Freudiger, Patrick, 1984. Notes concernant l'expérience du Projet de développement rural de Ganzourgou, PDRG. Ouagadougou.

Ilboudou, Marie Laurentine, 1992."Compte rendu de la rencontre EMP Mogtédo—Préfecture de Mogtédo— Population du VI Mogtédo." PDRG—EMP Mogtédo. Konombo, A, 1990. Note sur Linoghin. Unité de planification No 1 et Projet de développement rural de Ganzourgou. Ouagadougou.

Lisch, Benoît, 1994."Le développement local en France—Quelles leçons pour le développement local en Afrique de l'Ouest?" Association Française des Volontaires du Progrès. Ouagadougou.

Mankarga Development Unit, 1988. Rapport des opérations de peuplement, juillet 1990.

McMillan, Della, J.B. Nana, Kimseyinga Sawadogo, 1990."Etude sur l'installation des populations au Burkina Faso." Institut d'Anthropologie du Développement. Binghamton, NY.

Murphy, Josette, 1980. Statistiques AVV.

Ouattara, Norbert, 1991. "Bilan des installations de migrants spontanés dans les UD de Mogtédo et de Bomborda". Mimeo.

PDRG—EMP Mogtédo, 1991. Projet de développement rural de Ganzourgou. Projet-Evaluation, Zorgho, Burkina Faso.